

20 mai 1873

norme au Québec est que le charbon qui y est utilisé donne plus de gaz que celui qui est utilisé dans l'Ouest. L'autre Chambre a soigneusement étudié le bill.

Il est fait rapport du bill avec plusieurs amendements.

L'hon. M. AIKINS propose la deuxième lecture du bill concernant l'octroi de terre à des colons primitifs du Manitoba. Il explique que les bénéficiaires de cette mesure doivent être les colons arrivés entre 1813 et 1835, appelés colons de lord Selkirk, et que ces colons doivent recevoir le même traitement que les métis et obtenir 140 acres chacun. Ce n'est que pure justice pour ces anciens et méritants colons.

L'hon. M. GIRARD propose que les colons canadiens-français, qui vivent là depuis longtemps et ont contribué à créer la colonie, bénéficient d'une égale justice et qu'on règle maintenant toutes ces demandes pour éviter des problèmes à l'avenir. Il propose un amendement visant à inclure les Canadiens-français.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST appuie cet amendement,

recommandant un règlement immédiat de toutes ces revendications.

L'hon. M. SUTHERLAND reconnaît les revendications de certains Canadiens-français, mais estime qu'on peut s'en occuper plus tard. Il ne faut pas réduire les subventions actuelles en augmentant le nombre de bénéficiaires.

L'hon. M. AIKINS, après une longue discussion, justifie la décision du gouvernement de ne pas élargir la mesure par l'initiative de la Législature du Manitoba elle-même, qui ne s'est occupée que des colons de Selkirk lors de l'avant-dernière session. Les mesures prises par la suite par cette Législature au cours de la précédente session sont intervenues trop tard pour influencer sur le bill actuel. Il transmettra cependant à ses collègues les recommandations du sénateur. Il n'est toutefois pas possible de diviser ou de réduire la subvention actuelle de la façon proposée par le Sénat.

L'hon. M. GIRARD, fort de ces explications, retire son amendement et il est fait rapport du bill sans amendement.

La séance est levée jusqu'à mercredi.